

COMPTE-RENDU N° 7 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
3 SEPTEMBRE 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 3 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Fanny Saison, Michel Mayer, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste et Fabienne Barthélémy.

Magali Antoine Malet donne procuration à Jean-Claude Sabetta, Jacques Grifo à Bernard Destrost et Géraldine Siani à Michel Desjardins.

Danielle Wilson Bottero est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 01/09/15 : Travaux bâtiments communaux - Réfection de la toiture de l'ancienne mairie – Réaffectation de la subvention allouée par la commission permanente du Conseil Départemental du 21 juin 2013 au titre des Travaux de proximité 2013

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n° 11/04/13 en date du 8 avril 2013, le Conseil municipal a voté l'approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la réfection de la toiture de l'ancienne mairie ainsi que celle de l'église de la commune de Cuges les Pins.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juin 2013, une subvention de 60.000 € a été allouée à la commune pour ce projet au titre des travaux de proximité 2013.

La commune a donc entrepris la réfection totale de la toiture de l'ancienne mairie, en juillet 2013, sachant que les frais font état d'une dépense de 12 567,50 euros, soit 15 030,73 euros TTC.

Toutefois, suite à une nouvelle expertise, des travaux plus importants doivent être entrepris au niveau de la toiture de l'église.

C'est pourquoi, par délibération n° 01/06/15 adoptée en date du Conseil municipal du 4 juin dernier, la municipalité a approuvé le nouveau projet de la réfection de la toiture de l'église dont l'estimation des frais fait état d'une dépense de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC, et a demandé au Département une subvention plus importante au titre des travaux de proximité 2015.

Dans un mail en date du 8 juillet dernier, le Conseil départemental nous demande de délibérer afin de solliciter la réaffectation de la subvention allouée par la commission permanente du 21 juin 2013 pour la « réfection de la toiture de l'ancienne mairie et de l'église » sur la seule opération de la « réfection de la toiture de l'ancienne mairie ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Département la réaffectation de la subvention allouée en 2013 sur l'opération ainsi modifiée et d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n° 11/04/13 du 8 avril 2013,
- ⇒ Vu la délibération n° 01/06/15 du 4 juin 2015,
- ⇒ Vu le mail du Département en date du 8 juillet 2015,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Article 1 : approuve le projet de réfection totale de la toiture de l'ancienne mairie,

Article 2 : sollicite la réaffectation de la subvention allouée par le Conseil Départemental en 2013 pour la « réfection de la toiture de l'ancienne mairie et de l'église » sur la seule opération de « réfection de la toiture de l'ancienne mairie ».

Article 3 : modifie le plan de financement initial comme suit :

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Réfection de la toiture de l'ancienne mairie	12 567,50 €	
Montant total HT	12 567,50 €	
TVA 19,6 %	2 463,23 €	
Montant total TTC de l'opération	15 030,73 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		10 054,00 €
Autofinancement (montant HT)		2 513,50 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		2 463,23 €
Totaux	15 030,73 €	15 030,73 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/09/15 : Signature du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
Rapporteur : monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué

La commune s'est engagée dans la démarche de Contrat de Rivière en participant aux instances de co-construction : Comités de Rivière, commissions thématiques, comités techniques et réunions diverses qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

Ce Contrat de Rivière est l'aboutissement d'une construction concertée entre les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 catégories d'enjeux :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques
- L'état des ressources en eau
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif de Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle d'ici fin 2015.

Ce Contrat de Rivière, dont le pilotage est assuré par le SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) prévoit un programme d'actions de 17.7M€ pour la première phase (2015-2017).

Outre un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- ⇒ Vu la délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014,
- ⇒ Vu l'intérêt de mettre en œuvre sur notre territoire une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente, qui est celle du bassin versant de l'Huveaune,
- ⇒ Vu l'invitation à signer le Contrat de Rivière du 06 juillet 2015, adressée par la Présidente du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le Président du SIBVH, ainsi que le projet d'engagement contractuel annexé,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 26 voix pour et une abstention** (*monsieur André Lambert*) :

Article 1 : d'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

Article 2 : de participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et commissions thématiques,

Article 3 : de communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, de mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de ses prérogatives,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à approuver le contenu de l'engagement contractuel en signant le Contrat de Rivière après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/09/15 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil départemental, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2015/2016 et de faire appel si besoin à des associations culturelles au titre d'opérateurs.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'établir, pour la saison 2015/2016, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations culturelles au titre d'opérateurs,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/09/15 : Convention de location – Piscine de Gémenos

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Le centre aquatique de Gémenos est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2005/2006. Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2015-2016, permettant à trois classes de CP puis 3 classes de CM d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15 du 14 septembre 2015 au 22 janvier 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 83 euros la séance pour une classe, hors transport,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

Article 3 : d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/09/15 : Vœu municipal en faveur d'une tarification à la qualité réelle des trains express régionaux (TER)

Rapporteur : monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 85 000 habitants de la région PACA utilisent quotidiennement les trains express régionaux (TER), notamment pour se rendre sur leurs lieux de travail ou d'étude ;

Considérant que la fréquentation des TER a progressé de 49 % depuis 2002, et qu'ils représentent aujourd'hui un enjeu majeur pour ses utilisateurs quotidiens ;

Considérant que la qualité des TER dans notre région est très insuffisante, avec une ponctualité de seulement 77,3 %, ce qui place notre région au dernier rang national ;

Considérant que les trains régionaux français sont loin de la ponctualité de leurs voisins, qui atteint 94,9 % en Allemagne ou aux Pays-Bas, et 96 % en Autriche ;

Considérant que, malgré 232 millions d'euros d'investissements publics dans les TER de la région PACA depuis 2004, la qualité s'est dégradée ;

Considérant que les chiffres officiels de ponctualité, calculés par la SNCF, sont minorés car ne prenant pas en compte les retards inférieurs à 6 minutes ni les annulations survenues jusqu'à la veille 16h du jour de circulation du TER ;

Considérant que les incitations financières faites au transporteur d'améliorer sa qualité sont trop faibles (moins de 1 % de la subvention totale d'exploitation) pour produire leurs effets ;

Considérant que les abonnés au TER, malgré l'enjeu de la ponctualité pour des utilisateurs quotidiens, n'ont droit à aucune indemnisation en cas de retards récurrents sur leur ligne ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le maire, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour** (*monsieur André Lambert ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération*) :

Article 1 : émet le vœu que la mesure des retards et des annulations de trains régionaux soit fiabilisée,

Article 2 : émet le vœu que soit mise en place une tarification à la qualité réelle des TER, dont le prix de l'abonnement doit automatiquement diminuer en cas de retards récurrents,

Article 3 : émet le vœu que la subvention d'exploitation accordée à la SNCF par le Conseil régional soit davantage indexée sur la qualité réelle des TER,

Article 4 : mandate monsieur le maire pour faire valoir cette position auprès du Conseil Régional de PACA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/09/15 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Rapporteur : monsieur le maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cuges-les-Pins rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cuges-les-Pins estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cuges-les-Pins soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article unique : décide d'adopter le texte de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, tel que mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/09/15 : Développement économique – Organisation de tombolas – Fixation des tarifs

Rapporteur : madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée

La délibération n°07/09/2015 du 3 septembre 2015 est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 08/09/15 : Personnel communal – Création de trois postes dans le cadre du dispositif de Contrat d'accompagnement dans l'Emploi – Service de l'animation socioculturelle et service restauration collective

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Afin de pallier le manque d'effectifs au sein du service de l'animation socioculturelle et du service de la restauration collective, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2015, trois postes dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-après :

- Création de deux postes d'adjoint animation 2^o classe, 35 heures hebdomadaires, au sein du service de l'animation socioculturelle, pour une durée d'1 an.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, 35 heures hebdomadaires, au sein du service de la restauration collective, pour une durée d'1 an.

Pour mémoire, ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Leur prescription est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,

⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

⇒ Vu le Comité Technique consulté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} octobre 2015, trois postes dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-après :

- Création de deux postes d'adjoint animation 2^o classe, 35 heures hebdomadaires, au sein du service de l'animation socioculturelle, pour une durée d'1 an.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, 35 heures hebdomadaires, au service de la restauration collective, pour une durée d'1 an.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel,

Article 4 : d'indiquer que le recrutement de l'agent se concrétisera une fois que la convention sera signée avec Pôle emploi,

Article 5 : d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,

Article 6 : de préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

Article 7 : d'imputer les dépenses afférentes à ce recrutement au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 09/09/15 : Acquisition de matériels du CHL destinés à assurer la poursuite des activités dès septembre 2015

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

L'assemblée générale extraordinaire du CHL du 24 juillet 2015 a décidé la dissolution de l'association au 30 septembre 2015.

Des associations ont été créées pour permettre la poursuite des principales activités dès la rentrée de septembre 2015. D'autres sont en cours de création ou en projet.

Certains matériels : tapis de judo, de gymnastique ou matériels destinés aux spectacles (projecteurs, sonorisation, rideaux...) sont utilisés pour plusieurs activités associatives ou communales (écoles, centres de loisirs...)

Les matériels installés en permanence dans des locaux affectés à l'exercice de ces activités seront mis à disposition des associations concernées dans les conventions annuelles signées avec ces associations. La gestion du matériel acquis par la commune sera assurée par le personnel municipal en charge de la vie associative.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt majeur de la poursuite des activités dès septembre 2015 et la nécessité de disposer des matériels liés à ces activités,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et six abstentions** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste et Fabienne Barthélémy*) :

Article 1 : de procéder à l'inventaire du matériel avant la reprise des activités,

Article 2 : d'évaluer la valeur résiduelle de ces matériels,

Article 3 : de porter à la connaissance du liquidateur judiciaire qui sera proposé par le président du TGI de Marseille la volonté de la mairie de se porter acquéreur du matériel retenu pour sa valeur résiduelle.

Article 4 : que la commune informera le liquidateur du versement de la subvention exceptionnelle de 4.000€ décidée le 26 septembre 2013 (délibération n°07/09/2013), justifiée par l'utilisation conjointe des tatamis acquis en août 2012 par les écoles, les autres associations du village et les centres de loisirs.

Article 5 : d'inscrire le moment venu au budget communal le montant retenu pour cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 10/09/15 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Retrait de la zone à plan masse de la ZAC des Vigneaux

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune de Cuges-les-pins et la Communauté d'Agglomération ont décidé d'initier un projet d'extension du village sous forme de ZAC dit ZAC des Vigneaux.

Cette ZAC créée en 2008 par le Conseil Communautaire du pays d'Aubagne et de l'Etoile doit prendre en compte les évolutions du contexte jusqu'à ce jour.

Aussi, son programme a été revu en 2015 entraînant une modification des dossiers de création et de réalisation approuvée par le Conseil Communautaire le 2 mars 2015.

Une zone à plan masse avait été établie en 2010 et reprise dans le PLU approuvé en juin 2013. Le projet tel qu'envisagé initialement avait été strictement repris pour dessiner les emprises constructibles au sol sur le périmètre de la ZAC.

Les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ZAC n'ont pas pour autant changées.

La présente modification simplifiée, sans enquête publique, a pour objet unique de supprimer la zone à plan masse et à inscrire dans le règlement de la zone UB les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation du projet d'aménagement tel qu'il est prévu dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément aux articles L 123-13 et R 123-20- 1 et 2 du Code de l'urbanisme, cette procédure de modification a fait l'objet de publicité par voie d'affichage, sur le site officiel de la commune et dans les journaux locaux par insertion le 28 mai 2015.

Un dossier exposant cette modification simplifiée a été mis à disposition du public à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSTU), du 8 juin 2015 au 9 juillet 2015, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations. Le rapporteur indique que le registre ne contient aucune observation.

Les personnes publiques associées ont été rendues destinataires du dossier de modification par pli recommandé accusé de réception le 10 juin 2015.

Trois d'entre elles ont répondu :

- Le CNPF – centre régional de la propriété forestière PACA
- L'ARS – agence régionale de santé
- L'INAO – institut national de l'origine et de la qualité gérant les AOC et IGP.

Les réponses n'ont pas d'incidence sur le dossier de modification mais apportent des conseils techniques qui seront exploités en temps opportuns.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU marque l'achèvement de la procédure.
Le conseil municipal,

- ⇒ Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2014 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- ⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal n°01/06/2013 adoptée en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- ⇒ Vu la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, qui a été lancée,
- ⇒ Vu le registre mis à disposition du public lui permettant de formuler des observations, et les courriers en réponse des personnes publiques associées,
- ⇒ Considérant la nécessité de retirer le zonage à plan masse reporté au Plan local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013 pour faciliter la réalisation de la ZAC des Vigneaux,
- ⇒ Considérant que le projet de modification n°2 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet d'aucune observation,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la modification n°2 du PLU établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la DSTU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/09/15 : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont pour obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2016.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité de 6 ans pour la commune de Cuges-les-pins.

Aussi, la commune de Cuges-les-pins a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur. Il a été présenté en réunion publique du 20 avril et du 24 août 2015 à tous les types de commerçants de Cuges-les-pins conformément à la loi.

Il est proposé, par cette délibération, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public de la commune.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ⇒ Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- ⇒ Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- ⇒ Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- ⇒ Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives

à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

⇒ Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Ayant entendu l'exposé de madame Marie-Laure Antonucci, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à demander les dérogations nécessaires,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 12/09/15 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°01/09/14 en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges.

Il est proposé de modifier le contenu du chapitre VI relatif aux dispositions diverses et notamment les articles 31 et 32 intitulés respectivement « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux » et « Bulletin d'information générale » et de rajouter un article intitulé « Groupes politiques ».

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur et d'approuver le modèle, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 9, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-27-1,

⇒ Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

⇒ Vu la délibération n°01/09/14 adoptée en séance du Conseil municipale du 29 septembre 2014, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 26 voix pour et 1 voix contre** (monsieur André Lambert) :

Article unique : d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges et d'approuver la version, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

